

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024**

**DELIBERATION N°2024.00117**

**ADHÉSION À L'APPLICATION MULTISERVICES CITOYENNE COMMUNE (AMC)  
- CONVENTION AVEC L'ADCET**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240307-D20240011710

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024**

### **ADHESION A L'APPLICATION MULTISERVICES CITOYENNE COMMUNE (AMC) - CONVENTION AVEC L'ADCET**

Saint-Etienne Métropole s'est lancée dans la modernisation et le renouvellement de son système billettique pour ses transports publics et pour sa mobilité métropolitaine (P+R, VeliVert, transports scolaires...).

Dans ce cadre, SEM s'appuie sur des industriels et des partenaires pour mettre en œuvre ou développer ses solutions technologiques sécurisées, multipartenaires et interopérables.

Pour ce faire, dans le cadre de la gestion multiservices du système billettique, la métropole a besoin de bénéficier de l'application AMC Commune, un standard normé permettant le déploiement de solutions sécurisées en multiservices (billettique, cantines, piscines, stades...). Cette application est mise à disposition de toute entité en charge d'émettre ou d'accepter des supports pour des applications multiservices, et en particulier sans que cette liste soit limitative : les collectivités locales, les opérateurs de transport, les émetteurs de supports portables pouvant être utilisés dans un contexte multiservices, les fabricants de cartes et de terminaux, les éditeurs de logiciels et les prestataires de services.

L'association ADCET, association sans but lucratif de droit français, a spécifié (créé) cette application pour la gestion de plusieurs services avec un support unique, dénommée Application Multiservices Citoyenne ci-après AMC qui a été enregistrée comme norme AFNOR sous le numéro NF P 99-508.

Pour bénéficier de ces services, SEM doit adhérer à l'ADCET et signer une convention. La convention dite Convention d'usage de l'application AMC Commune, définit les conditions d'adhésion d'un nouveau partenaire. Au-delà des conditions de mise à disposition des composants de l'AMC COMMUNE, elle constitue de fait une charte entre les partenaires du système dont elle garantit la sécurité et la pérennité.

Elle permet la mise à disposition des Clés et de l'Application et autorise la mise en œuvre à tous les niveaux (émission de supports, chargement des Clés, chargement et validation des supports, chargement de données dans l'Application, validation et contrôle de données contenues dans l'Application).

L'ADCET concède ainsi à SEM une licence non-exclusive, non-transférable, pour utiliser l'Application AMC COMMUNE. Cette licence comprend tous les droits requis SEM pour :

- l'exploitation et l'utilisation de l'application AMC COMMUNE dans le cadre de ses activités ;

- interfacier ou faire interfacier l'application avec son propre Système d'acceptation et l'intégrer ou la faire intégrer sur les Objets portables vendus à ses clients ;
- une utilisation par ses clients.

La convention définit les modalités de remise de l'Application AMC COMMUNE et de ses clés cryptographiques à l'Entité Utilisatrice, les règles d'usage à respecter et ainsi que les mesures à prendre en cas de non-respect de ces règles.

En conséquence la convention est consentie à titre gratuit à condition que l'Entité Utilisatrice soit membre de l'ADCET et à jour de ses cotisations. Dans le cas contraire, une redevance devra être prévue par annexe à la convention entre l'ADCET et l'Entité Utilisatrice.

L'ADCET détient la propriété des clés cryptographiques AMC COMMUNE, qu'elle a fait spécifier, créer et gérer par le sous-traitant de son choix.

La présente convention ne donne aucun droit de propriété quel qu'il soit à SEM sur l'Application AMC COMMUNE ni sur ses clés cryptographiques.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau. Pour SEM, EPCI de plus de 100 000 habitants, le montant annuel est de 1 000 €.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'adhésion à l'association ADCET pour un montant de 1 000 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la lettre d'adhésion, le règlement intérieur et la convention d'usage de l'Application Multiservices Citoyenne Commune (AMC Commune) ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe des transports, section fonctionnement, article 6281, destination 2014-SSTVA-1000 de l'exercice 2024.**

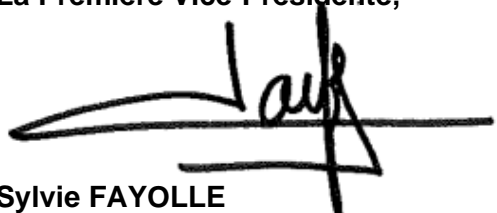
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE